

Toulouse, le 16 août 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220816 – n°349

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA₃₁ ;

Considérant la nécessité de former les agents de Réseau31 sur tous les territoires à la formation de Management de Centre d'exploitation et de Co développement Cotech et Codir ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée inférieure à 20 000 € HT en vue de former les agents de Réseau31 sur tous les territoires à la formation de Management de Centre d'exploitation et de Co développement Cotech et Codir .



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne